

Procédure de protection réglementaire des sources communales de Saint Hippolyte

Dossier d'enquête publique

Pièce 1 : Délibération du conseil communautaire

Pièce 2 : Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

Pièce 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pièce 4 : Notices explicatives de l'ARS

Pièce 5 : Mémoire technique

Pièce 6 : Rapport des hydrogéologues agréés

Pièce 7 : Evaluation économique

Pièce 8 : Document parcellaire



Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire des sources communales de Saint Hippolyte

Dossier d'enquête publique

Pièce n°1 : Délibération du conseil communautaire



Sciences Environnement



Communauté de Communes
du Pays de Maiche

DEPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-C

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE**24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE**

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 mai 2021

L'an deux mil vingt et un,

Le vingt-sept du mois de Mai,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 19 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBAY, Françoise BARTHOULOT, Régis LIGIER, Constant CUCHE, , Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Céline BARTHOULOT, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Jean-Philippe DA COSTA, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Isabelle HEINIGER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Christian GARESSUS , Aurore GOSSO, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : François JACQUOT donne procuration à Roland MARTIN, Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Martial CORDIER, Véronique SALVI donne procuration à Constant CUCHE

Absent : Yves-Marie PARENT, Jean-Paul CLEMENT

Excusés : Christel PILLOT, Christophe JANIN, Patrick BERTIN, Maxime MARTIN, Catherine RACINE, Claude MARTELET représenté par Jean-Philippe DA COSTA, Noël SAUNIER, Robert VETTER représenté par Isabelle HEINIGER

Secrétaire de séance : Bernadette DELAVELLE

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 55	Ayant pris part à la délibération : 58
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2021-64	Objet : Cycle de l'eau – Déclaration d'utilité publique ressources de Saint-Hippolyte « La Chapelle » et « Blancheterre »
--	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages d'eau potable, les ressources alimentant la commune de Saint Hippolyte nécessitent le dépôt d'un dossier pour enquête publique conformément à l'arrêté du 20 juin 2007.

Les captages concernés sont :

- Plainchamps
- La Ville
- Blancheterre

Ce dossier permet à la CCPM d'être autorisée à utiliser ces ressources afin de les destiner à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique.

Dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages et toutes les parcelles du périmètre de protection immédiate n'étant encore pas propriété de la collectivité, il convient d'acquérir ces parcelles ou de passer une convention conformément au Code de la Santé publique.

Après en avoir délibéré, 1 abstention (Jean-Pierre Etevenard), le conseil communautaire AUTORISE le Président à :

- ADOPTER la proposition technique concernant la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions associées,
- ADOPTER le dossier d'enquête publique,
- SOLLICITER Monsieur le Préfet pour la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture conjointe d'une enquête publique parcellaire et d'une enquête relative à la procédure de protection des captages.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le :
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

Procédure de protection réglementaire des sources communales de Saint Hippolyte

Dossier d'enquête publique

Pièce n°2 : Arrêté préfectoral d'ouverture



Sciences Environnement



Communauté de Communes
du Pays de Maiche



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-25-001

**Communauté de Communes du Pays de Maïche
Communes de Saint-Hippolyte, Montécheroux et Chamesol**

Protection des captages de « Plainchamps, Blancheterre et la Ville »

**Mise en place de périmètres de protection
Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine**

ENQUETES CONJOINTES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation et notamment ses articles R 112-8 et suivants ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 215-13 et R 123-5 ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Maïche, en date du 27 mai 2021, sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages « Plainchamps, Blancheterre et La Ville » situés sur les communes de Saint-Hippolyte, et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 juin 2020 ;

VU le dossier transmis en vue de l'ouverture de l'enquête susvisée ;

VU la décision en date du 28 juillet 2021 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1 : Il sera procédé, du 20 septembre au 4 octobre 2021 jusqu'à 18h00 :

1°) sur le territoire des communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour des captages Plainchamps, Blancheterre et la Ville situés sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;

2°) sur le territoire de la commune de Saint Hippolyte :

- à une enquête parcellaire conjointe en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

Le siège de ces enquêtes est fixé à la mairie de Saint-Hippolyte.

Article 2 : Monsieur Michel LANFUMEZ, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Enquête d'utilité publique

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 20 septembre au 4 octobre 2021 jusqu'à 18h00 dans les mairies de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol, afin

que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- **Saint Hippolyte** :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30.

- **Montécheroux** :

- le lundi de 8h00 à 13h30 et de 16h15 à 19h15,
- les mardi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- les mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00.

- **Chamesol** :

- le lundi de 14h00 à 18h30,
- le jeudi de 8h30 à 12h30.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol ou adressées directement par écrit à la mairie de Saint Hippolyte, siège de l'enquête (6, place de l'Hôtel de Ville – 25190 SAINT-HIPPOLYTE), à l'attention de Monsieur Michel LANFUMEZ, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre de l'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 20 septembre au 4 octobre 2021 jusqu'à 18h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Captages de Saint Hippolyte) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Hippolyte :

- le lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,

- le mercredi 29 septembre 2021 de 16h00 à 18h00,
- le lundi 4 octobre 2021 de 16h00 à 18h00.

Pour se rendre dans les mairies de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol et à la préfecture du Doubs, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Article 4 : Le dépôt du dossier d'enquête d'utilité publique dans les mairies de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol sera notifié individuellement par le président de la communauté de communes du Pays de Maïche - maître d'ouvrage, ou son mandataire, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires et usufruitiers concernés par l'institution des servitudes, figurant sur la liste insérée au dossier d'enquête, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels cette notification aura été faite devront fournir au maître d'ouvrage les indications relatives à leur identité dans les conditions suivantes :

- Personnes physiques : nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint ;
- Personnes morales (sociétés, associations, syndicats, etc...) : leur dénomination :
 - *pour toutes les sociétés* : leur forme juridique et leur siège social,
 - *pour les sociétés commerciales* : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
 - *pour les associations* : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts, le nom et le prénom, la qualité et le pouvoir du mandataire.

A défaut de ces indications, les propriétaires et usufruitiers devront donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires et usufruitiers actuels.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol.

Article 6 : Celui-ci, après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et celles transmises par voie électronique, entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter et reçu le maître d'ouvrage, établira un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet.

Il transmettra au préfet, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Enquête parcellaire

Article 7 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires concernés seront déposés, **du 20 septembre au 4 octobre 2021 jusqu'à 18h00**, à la mairie de Saint Hippolyte, où ils pourront être consultés dans les conditions indiquées à l'article 3 susvisé.

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire de Saint Hippolyte qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Hippolyte (6, place de l'Hôtel de Ville – 25 190 SAINT-HIPPOLYTE) ou transmis par voie électronique (adresse précitée).

Article 8 : A l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre sera clos et signé par le maire de Saint Hippolyte, puis remis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer, transmettra au préfet l'ensemble du dossier dans le délai d'un mois, accompagné de son avis sur l'emprise du projet et du procès-verbal de l'opération.

Article 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Saint Hippolyte sera effectuée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par le président de la communauté de communes du Pays de Maiche ou son mandataire aux propriétaires figurant sur la liste insérée dans le dossier d'enquête parcellaire lorsque leur domicile sera connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 10 : La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2, L 311-3 et R 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (L 311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (L 311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. » (art. L 311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (art. R 311-1).

Dispositions communes

Article 11: L'avis d'ouverture des enquêtes sera affiché huit jours au moins avant le début de celles-ci et restera affiché pendant toute leur durée dans les communes de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol. Il sera publié éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune.

En outre, il sera inséré en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : "L'Est Républicain" et "La Terre de Chez Nous".

Cet avis d'enquêtes sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Saint Hippolyte, Montécheroux et Chamesol, le président de la communauté de communes du Pays de Maïche et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à la présidente du Conseil départemental du Doubs, au président du tribunal administratif de Besançon, au directeur général de l'Agence régionale de santé, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence foncière du Doubs ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Besançon, le 25 AOUT 2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETEON

Procédure de protection réglementaire des sources communales de Saint Hippolyte

Dossier d'enquête publique

Pièce 3 : Désignation du commissaire enquêteur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

28/07/2021

N° E21000042 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/07/2021, la lettre par laquelle la préfecture du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à *l'enquête publique unique d'utilité publique et parcellaire portant sur la protection des captages de Plainchamps, Blanchetterre et la Ville situés sur le territoire des communes de Saint-Hippolyte, Montécheroux et Chamesol, à la demande de la communauté de communes du Pays de Maîche* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LANFUMEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture du Doubs, à la communauté de communes du Pays de Maîche et à Monsieur Michel LANFUMEZ.

Fait à Besançon, le 28/07/2021

Pour le président empêché,
La magistrate déléguée,
(article R.222-2 du code de justice administrative)

Caroline BOIS

Pour copie conforme
Le greffier en chef,
Par déléguation

